

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JUIN 2019

Le vingt juin deux mille dix-neuf, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le treize juin deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Julien HERON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Joseline PAYEN qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. André MOULAGER et M. Miguel OURSEL.

M. Jean-Pierre DEVISME est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 3

Conseillers en exercice : 12

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2019/15 : APPROBATION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION, LA RENOVATION THERMIQUE ET LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE L'EGLISE

Dans le cadre du contrat rural, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 3 mai avec remise des plis pour le 28 mai 2019 concernant les travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de bâtiments communaux, de mise aux normes accessibilité de la Mairie et d'isolation thermique de l'église.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mai 2019 pour l'ouverture des plis.

Seuls deux bureaux d'architectes ont répondu à l'appel de candidature :

- ATELIER CREA à Montigny-le-Bretonneux pour un forfait de rémunération de 37.895,49 € HT

- Le groupement Cabinet d'architecture FIRON à Hardricourt et Bureau d'études ECO-FLUIDES pour un forfait de rémunération de 29.657,34 € HT

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse par M. LEBLANC Philippe, chef de projet bâtiment pour l'agence INGENIERY.

Il en ressort que la proposition du groupement Cabinet d'architecture FIRON et Bureau d'études ECO-FLUIDES est la mieux disante en tenant compte des critères de choix pondérés définis dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du groupement Cabinet d'architecture FIRON à et Bureau d'études ECO-FLUIDES, mieux disante, pour un forfait de rémunération s'élevant à 29 657.34 € HT soit un taux de rémunération de 9%.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

DCM N° 2019/16 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise nous a notifié par courrier le montant de notre attribution de compensation définitive pour 2017 s'élevant à 33 810 €

Ce montant ayant évolué par rapport à l'attribution de compensation provisoire de 2017 (33 464 €) perçue par la commune, une régularisation d'un montant de 346 € est à prévoir en faveur de notre commune.

Afin de percevoir cette régularisation, le conseil municipal doit approuver le montant définitif de l'attribution de compensation de 2017.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 et par délibération corrective du 11 décembre 2018 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2017,
CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation définitive 2017 s'élevant à 33 810 €

DCM N° 2019/17 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION 2020

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020. La direction régionale d'Ile de France de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant fin juin 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner Madame BIEUVELET Corinne, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.
LA SEANCE EST LEVEE A 21H25.